



Circulaire ministérielle relative aux implications de la crise du coronavirus sur les services de collecte et de gestion des déchets en Wallonie, en cas, notamment, de manque de personnel.

- Céline TELLIER, Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.
- Christie MORREALE, Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,
- Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

Destinataires :

- Intercommunales de gestion des déchets et leur fédération COPIDEC
- Communes
- Fédération Ressources
- GO4Circle

Namur, le 16 mars 2020

1. Cadre

La crise du coronavirus rend nécessaire l'élaboration d'un cadre pour la période pendant laquelle la gestion régulière des déchets ne peut plus être garantie en raison d'un éventuel manque de personnel. Ce cadre doit servir également à définir les mesures additionnelles qui doivent être prises pour éviter la transmission du virus, par rapport à celles qui sont régulièrement édictées par le Conseil fédéral de sécurité.

Cette circulaire ne régleme en rien les questions de personnel dans ce secteur, que les employés puissent ou non venir travailler. Il apporte toutefois des éclaircissements sur l'organisation de la gestion des déchets dans les cas où (i) le nombre d'employés et d'ouvriers est insuffisant en raison d'un congé de maladie ou (ii) des mesures de sécurité sanitaire particulières doivent être prises tant au niveau préventif que curatif.

La circulaire prescrit les services que l'autorité intercommunale ou communale doit garantir et les priorités à fixer.

La circulaire a été rédigée en concertation avec la COPIDEC, go4circle et l'asbl RESSOURCES.

2. Généralités

Lors de la crise du coronavirus, il est préférable de limiter les contacts entre les personnes afin d'éviter toute nouvelle contamination. La collecte des déchets en porte-à-porte signifie que les citoyens n'ont pas à se déplacer pour éliminer leurs déchets par d'autres moyens, ce qui permet moins de contacts humains, comme prescrit par les autorités sanitaires.

La méthode de collecte en porte-à-porte et via des points d'apports volontaires (bulles, conteneurs enterrés...) est donc prioritaire par rapport à la collecte dans les recyparcs et aux apports directs dans les ressourceries, les magasins de seconde main ou les donneries.

Dès lors, les collectes sélectives de déchets en porte-à-porte (flux spécifiques de déchets déposés sur les trottoirs) font partie intégrante de la collecte prioritaire des déchets. En effet, les déchets déposés à rue ne peuvent pas s'accumuler dans les rues et les espaces publics pour des raisons évidentes de salubrité.

3. Collecte en porte à porte

1. En cas de pénurie de personnel, l'accent doit être mis sur la collecte des déchets résiduels et des déchets organiques. La date d'entrée en vigueur de ce régime sera fixée par une nouvelle circulaire dès que les intercommunales de gestion des déchets indiqueront, via la COPIDEC, qu'il n'y a plus suffisamment de personnel pour garantir la prestation normale des services.

La collecte en porte-à-porte des PMC, des P+MC, du verre, du papier et du carton, des textiles, des déchets encombrants et des déchets verts hors déchets organiques - FFOM (tous deux généralement à la demande) n'est pas une priorité.

En ce qui concerne la collecte en porte-à-porte des papiers-cartons, des instructions très claires devront être données aux citoyens (éventuellement via un arrêté des bourgmestres) pour que ceux-ci ne déposent pas de mouchoirs en papier souillés dans ce flux de déchets collectés sélectivement, mais bien dans leur poubelle tout-venant fermée (le rappel des règles de tri est disponible sur <https://www.trionsmieux.be>). En fonction du risque identifié, la collecte sélective des papiers-cartons en porte-à-porte (voire en recyparcs) pourrait être reportée, voire interdite.

Cependant, la vidange des conteneurs souterrains, des bulles à verre, des conteneurs textiles et autres poubelles publiques est prioritaire. En effet, il faut éviter de générer des dépôts de déchets supplémentaires à côté des points d'apports volontaires, qui risqueraient de créer des situations d'insalubrité. Au besoin, les Bourgmestres seront invités à rappeler que les dépôts de déchets générés à domicile dans les poubelles publiques sont interdits par les règlements de police.

La fréquence de vidange peut être ajustée en fonction du degré de remplissage.

2. Si la fréquence de collecte des déchets résiduels et des déchets organiques ménagers et assimilés est supérieure au minimum fixé dans les règlements taxe et les règlements de police communaux, les intercommunales de gestion des déchets sont invitées à réduire la fréquence de collecte à ce minimum. En fonction de l'évolution de la situation, une seule et même fréquence de collecte (encore plus réduite) pourrait être imposée sur l'ensemble du territoire wallon.

3. Si la pénurie de main-d'œuvre devient encore plus aiguë, la fréquence des collectes en zones d'habitat à caractère rural sera réduite en priorité comparativement aux zones d'habitat densément peuplées. En effet, il y a beaucoup moins d'espace de stockage des déchets dans les zones densément peuplées.

Le message de tri à la source et le traitement des différents flux de déchets collectés sélectivement ne changent pas. Ce n'est que dans des cas exceptionnels où lorsque le service minimum de collecte en porte-à-porte des déchets résiduels et des déchets organiques n'est plus réalisable que ces deux flux uniquement pourraient être collectés dans le même circuit et transportés vers un incinérateur en tout dernier recours.

4. Recyparcs

Les flux qui aboutissent dans les recyparcs sont généralement moins urgents à éliminer, à l'exception toutefois des déchets spéciaux des ménages (dangereux) et des déchets verts.

En cas de problèmes ultimes d'effectifs dans les services de collecte et dès qu'une nouvelle circulaire sera publiée pour décider de passer à un régime de service inférieur en matière de collecte à domicile, les recyparcs pourraient être réquisitionnés pour la seule reprise des ordures ménagères et des déchets organiques, via une affectation des conteneurs à quai à ces deux flux de déchets prioritaires (en sacs).

Dans une première phase, chaque intercommunale de gestion des déchets ou autorité locale examine quels recyparcs resteront ouverts du fait de leur localisation stratégique et de leur zone de capture et lesquels pourraient être fermés temporairement. Ce choix devra intégrer le fait que les habitants d'une zone intercommunale puissent avoir la garantie de continuer à accéder à un recyparc.

Par ailleurs, dans l'éventualité où les plages horaires d'ouverture de certains recyparcs seraient modifiées ou revues à la baisse du fait de la réduction du nombre de préposés disponibles, les intercommunales de gestion des déchets veilleront à ce que cette mesure n'induisse pas une concentration trop importante de personnes dans les recyparcs concernés. Il y a donc un équilibre à trouver. A défaut d'y parvenir, la fermeture temporaire des recyparcs concernés devra être privilégiée.

Si les équipements de sécurité nécessaires à la collecte de l'amiante font défaut dans certains recyparcs, ce flux de déchets sera temporairement refusé. Dans ce cas, les préposés seront invités à indiquer le(s) recyparc(s) les plus proches qui pourraient les accueillir dans les mêmes conditions de sécurité sanitaire. A défaut, des conseils et des instructions claires devront être prodigués par les pouvoirs subordonnés pour que les citoyens conservent leurs déchets d'amiante chez eux (ou mieux n'en produisent pas) dans les règles de sécurité existantes.

La distance par rapport au client est respectée en tout temps et les paiements en espèces sont interdits si le paiement électronique est possible. Par ailleurs, il est déconseillé aux préposés des recyparcs de prendre en main la carte d'identité et/ou la carte d'accès des personnes qui fréquentent les recyparcs, afin de réduire les contacts interpersonnels au maximum. A cette fin, il doit aussi être demandé aux préposés de ne plus aider les personnes à manipuler les déchets qu'ils viennent déposer dans les recyparcs, en particulier si les types de déchets sont à risque (encombrants/matelas/papiers-cartons susceptibles de contenir des mouchoirs en papier souillés...).

Dans la mesure des possibilités et dans le respect des règles de sécurité sanitaire imposées par le Conseil fédéral de sécurité, les recyparcs devront pouvoir rester ouverts le plus longtemps possible (quitte à revoir ou modifier les conditions d'accès) afin d'éviter que les déchets dangereux spéciaux des ménages ne se retrouvent dans les circuits classiques, avec les risques que cela pourrait entraîner pour le personnel chargé de la collecte des déchets en porte-à-porte.

5. Ressourceries - entreprises sociales et circulaires du secteur de la réutilisation des biens et des matières

La Fédération RESSOURCES des entreprises sociales et circulaires du secteur de la réutilisation informe ses membres des dispositions prises par le Conseil fédéral de sécurité en matière de fermeture des magasins le week-end et de règles sanitaires à suivre (voir point 11 - communication). En semaine, des mesures devront également être prises pour éviter une concentration excessive de personnes au sein des ressourceries, donneries ou autres ateliers de réparation (*repair cafés* par exemple), via une adaptation et un allongement éventuel des heures d'ouverture des établissements. Si ce n'est pas possible, des fermetures temporaires devraient pouvoir être envisagées.

Dans le même esprit, pour éviter au maximum les contacts interpersonnels, il est demandé de suspendre dès à présent les collectes à domicile d'encombrants et d'autres objets réutilisables à l'intérieur des habitations. Dès lors, les entreprises de la réutilisation collecteront les encombrants et les autres biens réutilisables uniquement sur base des apports volontaires et via une collecte au pas-de-la-porte sur inscription (avec dépôts sur le trottoir).

6. Collecte des déchets industriels

Le secteur s'organise pour garantir au maximum la continuité de la collecte des déchets. Les secteurs des soins de santé et de l'alimentation (y compris la production et la distribution) sont des secteurs prioritaires.

En fonction de l'évolution de la situation, la présente circulaire sera complétée en concertation avec le secteur (Go4circle) pour définir les secteurs prioritairement à desservir au niveau des entreprises.

7. Collecte des déchets hospitaliers et de soins de santé de classe B2

La législation wallonne a établi des prescriptions en matière d'emballages de déchets B2 (Annexe de l'AGW du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé¹ et chapitre III de l'AGW du 05 décembre 2008 déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations de regroupement ou de tri de déchets de classe B2²).

Si des producteurs de déchets de soins de santé (hôpitaux, maisons de soins et autres) devaient se trouver en défaut de pouvoir disposer d'emballages conformes aux prescriptions réglementaires, vu la situation exceptionnelle et la nécessité d'éliminer au plus vite les déchets B2 potentiellement contaminés par le coronavirus, il peut être fait usage, jusqu'à la levée des dispositions émises par le Conseil fédéral de sécurité, de fûts à ouverture totale standards (60 - 120 litres) muni d'un cerclage et conformes à la norme n° UN 3291. Cette disposition reste compatible aux dispositions de l'annexe de l'AGW du 30 juin 1994.

Ces dispositions ne préjudicient en rien des autres dispositions qui sont ou pourraient être émises par le SPF Mobilité³.

¹ <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/decat010.htm>

² <http://environnement.wallonie.be/legis/pe/pesect006.htm>

³ https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/resources/files/2017-transport_de_materies_infectieuses.pdf

8. Mesures d'hygiène

La contamination par contact avec les fractions de déchets/récipients peut être évitée par une bonne hygiène des mains. Des vêtements de travail suffisamment propres et des gants de sécurité doivent être disponibles. Pour ce faire, il est demandé de suivre les instructions générales d'hygiène.

9. Personnel de collecte et de gestion des déchets

A l'instar du personnel médical et de celui lié à la sécurité des personnes et du territoire, le personnel de collecte et de gestion des déchets tant en porte à porte que dans les recyparcs, ainsi que le personnel chargé du maintien de la propreté publique, jouent un rôle vital dans la crise sanitaire pour ne pas qu'elle se développe d'une autre manière et est repris dans les services publics essentiels pouvant bénéficier de facilités en termes de gardes scolaires au besoin.

10. Certificats d'identification, documents de transports des déchets, déclarations et rapportages divers

De manière exceptionnelle, jusqu'à la levée des dispositions émises par le Conseil fédéral de sécurité, afin d'éviter au maximum les contacts personnels tant lors de la collecte des déchets chez les clients que lors de leur dépôt dans les centres de traitement, on ne prévoira plus la signature sur les documents de transport et donc de contact entre personnes. La traçabilité doit toutefois toujours être garantie par un suivi administratif, non confirmé dès lors par une signature.

Par ailleurs, la crise du coronavirus pourrait également impacter le personnel administratif du secteur de la collecte et de la gestion des déchets. Si les effectifs ne permettent plus la transmission des déclarations réglementaires (CODITAX, FEDEM, CETRA, notification zéro-déchet, etc.) dans les délais fixés par la réglementation, des délais supplémentaires pourront être accordés par l'administration, au cas par cas, sur base d'une simple justification.

11. Communication

Les intercommunales de gestion des déchets et les autorités locales, ainsi que les entreprises doivent assurer la communication nécessaire, par divers canaux, à tous les groupes cibles :

- Pour communiquer les changements qui interviendraient dans la fréquence et les modes de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Pour communiquer les changements qui interviendraient dans l'ouverture et l'accessibilité des recyparcs, et dans les types de déchets acceptés ;
- Pour justifier le non-respect de certaines règles de collecte des déchets (par exemple, déchets organiques et déchets résiduels collectés dans le même camion) ;
- Pour rappeler fréquemment à leurs collaborateurs les bons gestes à adopter, suivant les recommandations couramment actualisées sur le site officiel <https://www.info-coronavirus.be/fr/>

Pour toutes questions concernant cette circulaire, veuillez contacter :

SPW-ARNE - Département des Sols et des Déchets
Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets (DIGPD)
Avenue Prince de Liège 15 • B - 5100 Namur (Jambes)

Responsable : Jean-Marc ALDRIC, Directeur
Tél. : 081/33.65.85
E-mail : jeanmarc.aldric@spw.wallonie.be

La Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale,
de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,



Christie Morreale

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,



Pierre-Yves Dermagne

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt,
de la Ruralité et du Bien-être animal,



Céline Tellier